

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17/11/2017

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Sandrine CHIODI.

Etaient absents : Alain ANGELI ; Maguy ROCCHI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Gilbert LENZOTTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; François SANTONI.

Etaient représentés : Alain ANGELI était représenté par Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Dominique VILLARD ANGELI était représentée par André ROCCHI ; Maguy ROCCHI était représentée par Stéphanie IACOMETTI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

Nombre de
conseillers

En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 16
Absents : 07
dont représentés : 3

DEL241117-08

OBJET : SERVICE ALSH CANTINE CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique et de deux emplois non permanents d'adjoints d'animation :

Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique	23 heures
2 Adjoints d'animation	35 heures

Qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, et d'adjoint d'animation territorial conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriale,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3,2° et 34,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
CORSE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures et de deux emplois non permanents d'Adjointes d'animation relevant du grade d'adjointe d'animation territoriale, d'une durée de 23 heures de services hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial et du grade d'adjointe d'animation territoriale,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures et de deux emplois non permanents d'Adjointes d'animation relevant du grade d'adjointe d'animation territoriale, d'une durée de 23 heures de services hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Technique Territorial et du grade d'adjointe d'animation territoriale,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

